

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Édition du règlement intérieur de l'espace buvette associative au Polygone

-----

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer les conditions de fonctionnement de l'espace buvette associative lors des spectacles organisés dans la salle municipale dénommée Le Polygone sise Parc de la Saussaie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – ÉDICTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur des buvettes associatives exploitées lors des spectacles organisés au Polygone, tel qu'annexé au présent arrêté, est édicté.

**ARTICLE II – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé entreront en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE III – AMPLIATION**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Juridiques, le Directeur des Affaires Culturelles, la Cheffe du service de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté et le règlement intérieur ci-annexé seront affichés à l'entrée du site concerné, et publiés sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE IV – VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

21016 DIJON Cedex

☎ 03 80 73 91 00

✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 4 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
021-212101711-20230904-DAJ-2023-09-12-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2023  
Date de réception préfecture : 08/09/2023

  
Guillaume RUET

